

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 31 mars 2006 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

NOR : DEVN0650170A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 424-4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 10 mars 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 susvisé, les mots : « démontée ou déchargée et placée sous étui » sont remplacés par les mots : « placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée ».

Art. 2. – A l'article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 susvisé, sont ajoutés quatre alinéas ainsi rédigés :

- « – les lunettes à réticule lumineux fixées sur les armes à feu ;
- « – les télémètres, à condition qu'ils ne soient pas intégrés dans une lunette de visée ;
- « – les appareils monoculaires ou binoculaires à intensification ou amplification de lumière, à l'exclusion des appareils qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains ;
- « – les dispositifs permettant de capter les sons dans l'environnement des huttes de chasse, dits veilleurs de nuit. »

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 2006.

NELLY OLIN